

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2024

**N°2024/07/25/15 - OBJET : Approbation avenant n°4 convention commune/CCVBA service commun d'instruction des autorisations d'utiliser le sol.**

Le vingt-cinq juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-neuf juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à partir du point n°7, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry,

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD, Christine GARCIN-GOURILLON à Fabienne CITI et Alain CHAIX à Marie Pierre CALLET

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Lucie BABIN, Laurent JUGLARET jusqu'au point 6 inclus

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Monsieur Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune adhère au service commun d'instruction des autorisations d'utiliser le sol mis en place par la CCVBA en 2012 au profit de ses communes membres.

Il informe l'assemblée que cette dernière a souhaité faire évoluer le dispositif essentiellement sur deux points par le biais d'un projet d'avenant n°4 :

- l'intégration parmi les tâches pouvant être confiées au service commun de l'instruction des demandes liées au régime juridique de la publicité (publicité, enseignes, pré-enseignes)
- l'évolution de la tarification de la part fixe qui passe d'1 euro /habitant à 0,24€/habitant.

Il y a donc lieu ce jour de délibérer pour approuver l'avenant n°4 à la convention initiale et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le projet d'avenant n°4 à la convention de service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol

**Vu** l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial dans sa séance du 24 juin 2024

**APPROUVE** le contenu dudit avenant n°4

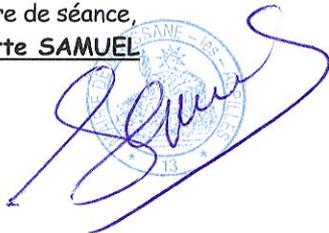
**AUTORISE** monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 26 JUIL. 2024

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**



Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**



Publication sur le site de la mairie le : 26 JUIL. 2024